

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2357

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 24

I. – Supprimer l’alinéa 7.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel de coordination avec l'article 16.

Les taxes mentionnées à l'article L. 3512-19 du code de la santé publique et à l'article L. 2333-57 du code général des collectivités territoriales ont été supprimées par l'article 16 et les lignes correspondantes, respectivement la ligne 16 et la ligne 77, dans le tableau du I. de l'article 46 de la loi de finances pour 2012 ont été supprimées à cette occasion.